

# TRAVAILLEURS SANS PAPIERS: UN GUIDE DE DROITS



*AVERTISSEMENT : Les règles dans ce guide sont des règles générales. Des exceptions sont toujours possibles. Une organisation spécialisée peut examiner votre situation particulière! Vous trouvez ses coordonnées à la page 143.*

La première édition de ce guides des droits a été réalisé en 2006 avec l'aide de la Fondation Roi Baudouin, de la Loterie nationale, de la FGTB et de la CSC.

Cette nouvelle version retravaillée en decembre 2014 est publiée grâce au soutien de l'FGTB, de la CSC, du CIRÉ et du Centre fédéral Migration.

Il peut être utilisé et copié par les travailleurs immigrés clandestins, les assistants bénévoles et professionnels, les organisations et les groupes de travail.

Commandes et correspondance :  
Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten  
Rue Gaucheret 164  
1030 Bruxelles  
info@orcasite.be  
tel : 02 274 14 31 | fax : 02 274 14 48  
www.orcasite.be

Il peut entre autres être obtenu auprès des syndicats FGTB et CSC.

Une version complète de ce guide des droits peut être consultée et téléchargée gratuitement sur le site [www.travailleurssanspapiers.be](http://www.travailleurssanspapiers.be).

© OR.C.A. vzw 2014

## Glossaire

De plus amples informations sont disponibles sur ces thèmes à la page indiquée.

Abus : page 37  
Accident de travail: page 33  
Aide médicale urgente: page 36  
Associé actif: page 27  
Avocat: page 45  
Employeur: page 27  
Femme enceinte: page 36  
Faux nom: page 40  
Heures de travail: page 35  
Indépendant: page 27, 29  
Inspection: page 40  
Licenciement: page 34  
Maladie: page 35  
Permis de travail: page 28  
Plainte: page 41  
Preuves: page 38  
Régularisation par le travail: page 28  
Salaire: page 31  
Syndicat: page 43  
Traite des êtres humains: page 29  
Travail au noir: page 28  
Travail déclaré: page 28  
Travailleur: page 27  
Travailleur clandestin: page 28  
Tribunal: page 42  
Violence: page 37

## Pourquoi ce guide?



**Vous vivez en Belgique sans papiers ? Vous travaillez pour un patron belge ou étranger ? Vous voulez avoir plus d'informations sur vos droits en tant que travailleur ? Dans ce cas, le présent guide s'adresse à vous.**

**❗ En Belgique, même un travailleur sans papiers a des droits.**

Ce guide vous apprend quels sont vos droits, quels sont les devoirs de votre employeur et comment vous pouvez prévenir les problèmes. Il vous explique aussi comment exercer ces droits et qui peut vous aider.

## Que signifie « travailler sans papiers » ?



### **Travailleurs, employeurs et indépendants**

Un **travailleur** est quelqu'un qui travaille pour un patron. Le mot « **employeur** » est un synonyme de patron. Un **indépendant** est quelqu'un qui travaille pour lui-même et qui est donc son propre patron.

Les droits décrits dans ce guide sont seulement d'application pour les travailleurs. Lorsque vous travaillez pour votre propre compte, donc en tant qu'indépendant vous ne pouvez pas réclamer certains droits comme notamment le droit à un salaire minimum ou à une compensation suite à un accident de travail. Par ailleurs, les travailleurs indépendants doivent payer eux-mêmes la sécurité sociale et les impôts. Un indépendant est également responsable s'il est pris en flagrant délit de travail non déclaré ou de travail clandestin.



Soyez donc attentif si votre employeur vous propose de travailler comme indépendant : ne vous laissez pas tromper. Les associés qui achètent des parts d'une entreprise et qui deviennent des associés actifs, sont également considérés comme des indépendants. Si vous travaillez comme indépendant et que vos droits ne sont pas respectés, il sera plus difficile d'essayer de trouver une solution. Sans papiers, vous serez que plus vulnérable.

ORCA dispose d'une brochure d'information sur les travailleurs sans-papiers indépendants. Vous la trouverez sur [www.orcasite.be](http://www.orcasite.be) ou via mail à l'adresse : [info@orcasite.be](mailto:info@orcasite.be)



La législation actuelle ne permet pas la régularisation par le travail, ni comme travailleur, ni comme indépendant. Un employeur qui vous promet de régler des papiers pour vous si vous travaillez pour lui est un menteur. Si vous vous posez quand même des questions, demandez à un service spécialisé de vous confirmer (ou non) cette information. Vous trouvez les coordonnées de ce service à la page 144, 145-150.

### Travail déclaré et travail au noir

Tout employeur doit déclarer aux autorités les personnes qui travaillent pour lui ainsi que leur salaire. Les personnes qui travaillent pour lui paient automatiquement des impôts et des contributions à la sécurité sociale sur leur salaire. L'employeur doit en outre payer un montant supplémentaire aux autorités. Si votre employeur remplit toutes ces conditions, vous êtes **un travailleur déclaré**.

Le travailleur déclaré peut s'affilier à une mutualité, qui lui remboursera en grande partie ses frais médicaux. S'il ne peut pas travailler pour une raison ou l'autre, ou s'il prend sa retraite, il reçoit une allocation. Le montant d'argent versé à la sécurité sociale sert donc d'assurance pour ceux qui sont en difficulté.

Le **travailleur au noir** est un travailleur que l'employeur n'a pas déclaré aux autorités. Votre patron risque une amende importante dans ce cas. En outre, le travailleur n'a pas droit à une pension ou à l'assurance maladie, par ex. Le travailleur qui n'est pas déclaré ne sera pas puni pour le travail au noir, mais en cas de contrôle il peut risquer la détention en centre fermé et l'expulsion du territoire. S'il reçoit des allocations, il devra peut-être les rembourser.

### Travail « clandestin » ou « sans papiers »

Si vous n'êtes pas belge, vous devez avoir une autorisation spéciale pour travailler.

Certains étrangers n'ont pas besoin de cette autorisation. Tous les autres, et particulièrement les personnes qui viennent d'un pays en de hors de l'Union Européenne, doivent avoir **un permis de travail**.

Les sans-papiers, qui n'ont pas ou plus de titre de séjour en Belgique, ne peuvent pas obtenir de permis de travail. Si vous travaillez sans y être autorisé, vous travaillez « illégalement », vous êtes un travailleur sans-papiers. Votre patron peut être poursuivi pour cette raison. L'employeur ne déclare presque jamais un travailleur sans papiers aux autorités. Si vous êtes un travailleur sans-papiers, il y a donc de fortes chances que vous travailliez aussi au noir. Le travail clandestin signifie que l'on travaille en Belgique sans en avoir l'autorisation.



Une situation particulière peut se présenter lorsque le travail clandestin, qu'il soit indépendant ou comme travailleur, est quand même déclaré auprès de la sécurité sociale. Vous avez dans ce cas le droit de recevoir des allocations familiales, une couverture pour les soins de santé et les médicaments et même une pension. Par contre, vous ne pouvez pas bénéficier d'une allocation de chômage tant que vous n'avez pas un permis de séjour. D'ailleurs, vous pouvez être forcé de quitter le territoire en cas de contrôle. Dans ce cas de figure, votre travail est déclaré mais reste toujours clandestin.

## Que dit la loi sur mon employeur?



### Règles générales

- ▶ L'employeur s'expose à de lourdes sanctions ( amende, peine de prison) si des personnes travaillent pour lui au noir et/ou clandestinement. Les sanctions sont les plus lourdes en cas de travail clandestin.
- ▶ Les sanctions peuvent être aggravées si l'employeur viole en outre d'autres règles. Les principales d'entre elles sont abordées plus loin dans le guide.

Ne vous laissez donc pas intimider trop facilement si votre patron menace d'appeler la police. Il risque lui-même d'avoir de gros problèmes !



Même si vous aidez un ami, que vous soyez payé ou non, vous travaillez au noir. Si l'inspection vous contrôle, il vaut mieux ne pas raconter de mensonges. Vous ne serez pas puni outre mesure si vous dites la vérité. Officiellement, le travail volontaire n'est pas autorisé pour les volontaires sans papiers, même s'il n'est pas puni actuellement (sauf si ce travail est caché). Informez-vous auprès d'un service spécialisé. Vous trouverez ses coordonnées à la page 152-154.

## Traite des êtres humains

Si un employeur exploite abusivement un travailleur sans papiers, on peut considérer qu'il se livre à de la traite des êtres humains. Si vous collaborez dans ce cas à l'enquête, vous serez protégé par la loi.

On peut parler de traite des êtres humains notamment si votre patron vous confisque votre passeport ou votre document d'identité, s'il vous enferme ou si vous subissez des agressions physiques ou sexuelles. Prenez contact avec un des centres spécialisés si vous voulez en savoir plus à ce sujet. Vous trouverez leurs coordonnées à la page 151

## Qui est mon employeur ?

Les employeurs de travailleurs sans papiers essaient souvent de se cacher. Rassemblez dès lors le plus d'informations possible sur votre patron et, éventuellement, sur les autres personnes et entreprises avec lesquelles votre patron travaille. Votre employeur officiel est celui qui décide :

- ▶ si vous travaillez ou non ;
- ▶ combien vous gagnez ;
- ▶ ce que vous devez faire, et quand vous devez commencer et arrêter de travailler ;
- ▶ et il paie votre salaire.



Les employeurs de sans-papiers essaient souvent de se soustraire à leurs responsabilités. Faites attention à ne pas perdre vos droits de travailleur en travaillant pour votre patron en tant qu'indépendant. Faites attention de ne pas devenir un intermédiaire pour votre patron en recrutant vous-même vos collègues ou en leur remettant leur salaire.

**En tant que travailleur, vous ne pouvez pas être puni (par une amende ou une peine de prison) parce que vous travaillez sans papiers en Belgique. Seul votre patron peut l'être. Par contre en cas de contrôle, vous risquez d'être placé en détention et d'être expulsé du pays et de recevoir une interdiction d'entrée dans l'Union Européenne, si vous n'avez pas de document de séjour !**

Quels droits avez-vous exactement ? Voici les principaux :

## **Droit au salaire**

### **Règles générales**

- ▶ *Vous avez toujours droit au salaire minimum légal.*
- ▶ *Votre salaire doit vous être versé personnellement et régulièrement.*
- ▶ *Vous êtes le seul à pouvoir décider ce que vous faites de votre salaire.*
- ▶ *Le paiement en nature (c'est-à-dire, autrement qu'avec de l'argent, par exemple avec de la nourriture ou un logement) est soumis à des règles strictes.*
- ▶ *Le paiement de votre salaire ne peut jamais dépendre des bénéfices ou des pertes de votre employeur.*
- ▶ *Votre employeur doit supporter une partie de vos frais de transport entre votre domicile et votre lieu de travail.*

## **Salaire minimum**

Les salaire minimum qui s'appliquent aussi au travail noir et au travail clandestin en Belgique. Le salaire minimum précis que vous devez recevoir dépend du type de travail que vous faites, du secteur d'activités, de votre âge, de vos diplômes et de votre ancienneté. Le salaire horaire peut aussi être plus élevé si votre horaire de travail est très chargé ou si vous travaillez en soirée ou le weekend. Pour savoir si votre salaire est correct, il vaut mieux contacter un service spécialisé, que vous trouvez à la page 145-150,160.

Voici quelques exemples (valables au 1er janvier 2013 et adaptés presque chaque année) :

Si vous travaillez dans la construction : au moins €13,17 de l'heure  
Si vous travaillez pour une entreprise de nettoyage : au moins €12,20 de l'heure

Si aucun salaire minimum n'a été fixé pour un secteur particulier, vous devez au moins toucher le salaire minimum général. En Belgique, personne ne peut gagner moins ! Ce salaire s'applique notamment au personnel domestique.

**❗ Salaire minimum général (depuis le 1er Decembre 2012): au moins de €9,12 de l'heure ou €1501,82 par mois ( pour un horaire de 38 heures par semaine). Ce salaire minimum général est actualisé régulièrement.**

Si vous disposez de preuves suffisantes, vous pouvez aussi exiger officiellement le salaire minimum. Pensez-y si vous comparez un jour devant l'inspection sociale ou un tribunal du travail.

### Salaire brut ou net ?

Tous les salaires fixés par la loi sont des salaires bruts. Si vous êtes déclaré, votre employeur devra verser une partie de ce salaire brut aux contributions et une autre partie à la sécurité sociale. Vous ne touchez alors que ce qui reste : c'est là votre salaire net.

Supposons, par exemple, que vous avez 22 ans et vous travaillez en tant que domestique déclaré. Vous devez recevoir au moins le salaire minimum. Si vous travaillez 38 heures par semaine, vous avez droit chaque mois à :

1501,82€ salaire brut
-196,26€ cotisations à la sécurité sociale
-167,69€ contributions (impôts)
1137,84€ salaire net

**❗ Le travailleur au noir ne paie ni impôts, ni cotisations. Il n'y a donc aucune différence entre le salaire brut et le salaire net.**

### Comment vais-je recevoir mon salaire ?

Votre employeur peut vous payer de diverses manières pour votre travail :

#### 1. En versant votre salaire sur votre compte bancaire

Si possible, choisissez plutôt cette méthode. Vous pourrez ainsi prouver ce que vous avez reçu à l'aide de vos extraits de compte. Les sans-papiers ont parfois du mal à



ouvrir un compte en banque, mais, en principe, c'est possible ! Certaines organisations peuvent vous aider. Vous les trouvez à la page 152-154.

## 2. En vous donnant votre salaire de main à main (en liquide)

La plupart des patrons paient les travailleurs sans papiers en liquide. N'oubliez pas de noter ce que vous avez reçu comme salaire et ce que l'on vous doit encore. D'après la loi, l'employeur doit vous faire signer un document indiquant le montant que vous avez reçu. Essayez d'en obtenir un double, de préférence signé et daté par votre patron.

## 3. En vous payant en nature

Les employeurs doivent vous payer en euro et peuvent payer une partie du salaire autrement qu'avec de l'argent, par exemple, avec de la nourriture ou un logement. Cette pratique est fréquente en cas de travail sans papiers.

Le paiement en nature est soumis à des règles strictes et assez compliquées. Dans tous les cas, votre patron doit vous payer au moins 60 % de votre salaire en euro — la moitié du salaire pour le personnel domestique (si l'employeur le loge chez lui et lui fournit toute sa nourriture). La plupart du temps, votre patron devra vous payer une plus grande partie de votre salaire en euro. Pour en savoir plus, contactez un service spécialisé. Vous trouvez ses coordonnées à la page 144, 145-150, 160.



**! Votre employeur est donc obligé de vous payer régulièrement pour votre travail. Il n'a pas le droit de vous dire que vous ne pouvez pas recevoir votre salaire parce que vous n'avez pas de compte en banque, de permis de séjour ou de permis de travail !**

## Droit à un travail sûr et droit à une indemnité en cas d'accident du travail

### Règles générales

- ▶ *L'employeur doit assurer des conditions de travail saines et sûres. Il doit vous donner des vêtements de protection et de sécurité si le travail est dangereux.*
- ▶ *Un accident survenu durant le travail ou en chemin depuis ou vers le travail est un accident de travail. Si celui-ci est établi, l'assurance vous rembourse vos frais médicaux. Vous recevez en outre une indemnité tant que vous ne pouvez reprendre le travail à cause de l'accident. Vous y avez aussi droit si vous restez définitivement invalide.*

► Vous êtes indemnisé même si l'accident a été causé par votre propre faute (par exemple, vous étiez distrait). Ce n'est pas le cas si vous avez volontairement provoqué l'accident.

### Que se passe-t-il en cas d'accident du travail ?

En Belgique, les employeurs sont tenus d'avoir une assurance pour les accidents du travail, y compris pour leurs travailleurs sans papiers. Il existe une instance spéciale chargée de le contrôler, à savoir, le Fonds des Accidents du Travail. Si votre patron n'avait pris aucune assurance, le Fonds des Accidents du Travail prendra à sa charge les frais occasionnés par l'accident. Il se fera ensuite rembourser par l'employeur.

Un accident du travail doit être signalé par votre employeur dans les 8 jour à la compagnie d'assurances :

- Si votre patron ne l'a pas déclaré, vous pouvez le faire vous-même, de préférence le plus vite possible, et en tout cas endéans les 3 ans.
- Si vous déclarez vous-même l'accident de travail, vous devez pouvoir prouver que l'accident a eu lieu alors que vous travailliez pour votre patron. C'est pourquoi il vaut mieux commencer à réunir les preuves avant que quelque chose vous arrive !
- Si vous ne connaissez pas la compagnie d'assurances de votre employeur, vous pouvez déclarer l'accident au Fonds des Accidents du Travail.
- Il importe de faire une déclaration même en cas d'accident mortel. La famille a en effet droit à une indemnisation.

Une organisation spécialisée pourra vous aider à prouver l'accident — par exemple OR.C.A., le Fonds des Accidents du Travail ou un syndicat. Vous trouvez leurs coordonnées à la page 144, 145-150, 163.



**Le Fonds des Accidents du Travail et la compagnie d'assurance mettent parfois beaucoup de temps pour décider de vous rembourser ou non. Introduisez d'abord une demande d'aide médicale urgente (voir p 36) pour être sûr que vos frais médicaux vous seront remboursés.**

### Quels sont mes autres droits ?

Les travailleurs sans papiers jouissent encore d'autres droits, mais, dans la pratique, ils ne sont pas toujours respectés. Nous vous donnons quelques conseils au chapitre « Que faire pour que mes droits soient respectés ? », p 38.

## Mon patron peut-il me licencier sans formalités ?

### Règles générales:

- ▶ Vous ne pouvez être licencié sur-le-champ que si vous avez commis une faute grave (par exemple, un vol). Cette faute doit être établie.
- ▶ Dans les autres cas, l'employeur doit vous prévenir quelques temps à l'avance ou vous verser le salaire correspondant à cette période.
- ▶ Il ne peut pas vous licencier parce que vous êtes enceinte, que vous venez d'accoucher ou que vous êtes membre d'un syndicat.

Ces règles valent aussi si vous travaillez sans contrat écrit ! Si vous pouvez prouver que vous avez été licencié injustement, vous avez droit à une indemnisation.

## Combien d'heures puis-je prester ?

### Règles générales

- ▶ Si vous travaillez à temps plein, votre patron ne peut normalement pas vous faire travailler plus de **38 heures par semaine**.
- ▶ Dans le cas contraire, vous faites des heures supplémentaires, pour lesquelles vous devez recevoir un salaire plus élevé (à partir de 40 heures).
- ▶ Votre patron ne peut jamais vous demander de travailler plus de 11 heures par jour ou plus de 50 heures par semaine.
- ▶ Vous avez droit à un jour de repos complet par semaine (normalement, le dimanche).
- ▶ En Belgique, il y a dix jours fériés légaux durant lesquels vous ne devez pas travailler (mais vous devez par contre être payé).
- ▶ Vous avez droit à des pauses fixes pour manger et vous détendre pendant vos heures de travail.

Il existe de nombreuses exceptions à ces règles, notamment si vous travaillez comme domestique ou à temps partiel. Le travail à temps partiel n'est possible qu'avec un contrat écrit et un horaire sur papier !



Le travail à temps partiel est uniquement possible si l'on a un contrat écrit et un horaire établi et mis sur papier ! Contactez un service spécialisé pour de plus amples informations. Vous trouverez ses coordonnées à la page 145-150, 160.

## Que dois-je faire si je tombe malade ?

### Règles générales

- ▶ Si vous êtes trop malade pour travailler, vous pouvez rester chez vous sans perdre votre travail. Vous devez néanmoins avoir un certificat médical pour le prouver.
- ▶ Quand vous êtes malade, vous avez encore droit à votre salaire pendant un certain temps, mais les règles en la matière sont assez compliquées. Consultez un service spécialisé dont les coordonnées sont à la page 145-150, 160.
- ▶ Les sans-papiers qui ne sont pas affiliés à une mutualité ont aussi droit à une aide médicale.

## Aide médicale pour personnes sans papiers

Si vous ne pouvez pas payer vous-même vos frais médicaux et si vous n'avez pas de titre de séjour, vous pouvez avoir recours à la procédure d'« aide médicale urgente ». Le CPAS vous rembourse alors vos frais médicaux. Informez-vous auprès de services spécialisés pour savoir ce que vous devez faire. Vous trouverez leurs coordonnées à la page 155.

## Que devez-vous faire ?

- ▶ Demandez d'abord à votre médecin de vous écrire un « certificat d'aide médicale urgente ».
- ▶ Transmettez-le, dans le mois, au CPAS de votre lieu de résidence ou à la commune où vous résidez le plus souvent. Demandez à ces personnes de démarrer la procédure « d'aide médicale urgente ».
- ▶ Expliquez la situation et demandez explicitement à en parler au service social.

## Et si je suis enceinte ?

### Règles générales:

Une femme enceinte

- ▶ Ne peut pas être licenciée parce qu'elle est enceinte ;
- ▶ Ne peut pas effectuer certaines tâches dangereuses ;
- ▶ Ne peut pas prêter d'heures supplémentaires ;
- ▶ A droit à un congé de maternité.

Toute femme qui travaille a le droit de rester chez elle pendant une certaine période avant et après son accouchement (= congé de maternité). Si vous travaillez au noir, vous ne pouvez recevoir aucune allocation pendant cette période. Il est toutefois important de bien vous reposer après votre accouchement. Essayez de vous arranger avec votre employeur à ce sujet. Pendant votre grossesse et lors de l'accouchement, vous pouvez être suivie par un médecin grâce à la procédure d'aide médicale urgente.

### Et si je suis victime d'actes de violence ou d'un abus ?

Vous avez des droits en tant que travailleur, même si vous travaillez sans papiers. Vous avez droit au respect de votre personne, de votre intégrité physique et de vos biens. La police et l'inspection sociale sont tenues de vous traiter avec respect.

#### Règles générales:

- ▶ *Vous avez le droit de refuser les avances sexuelles que vous ne désirez pas : contacts physiques, allusions, ou une personne qui se déshabille en votre présence. Tous ces actes peuvent être considérés comme des agressions sexuelles ou comme une « intimité indésirable ». Le viol est un grave délit dont seul l'auteur doit avoir honte.*
- ▶ *Il existe en Belgique des lois interdisant la discrimination, c'est-à-dire le fait d'être traité différemment sur base de certains critères dont la couleur de peau, la nationalité, le sexe ou l'orientation sexuelle. Une plainte peut être introduite auprès d'un point de contact contre le racisme et la discrimination. (Vous trouverez leurs coordonnées aux pages...).*
- ▶ *Même si vous n'avez pas de papiers, personne ne peut faire usage de violence contre vous, vous harceler ou vous menacer, voler vos biens, vous arnaquer, vous faire chanter, etc.*

Si vous êtes victime d'un abus, que ce soit sur votre lieu de travail ou ailleurs, vous avez droit à être protégé et éventuellement à une indemnisation.

#### Que faire si vous êtes victime d'un abus ?

▶ Pour obtenir une protection et éventuellement une indemnisation si vous êtes victime d'un abus, vous devez porter plainte à la police ou saisir le tribunal. Ce n'est pas aussi simple pour les sans-papiers. Demandez à quelqu'un de vous accompagner au bureau de police ou contactez d'abord un bureau d'aide aux victimes. Les adresses se trouvent à la page 158.

► Si vous êtes victime de discrimination, vous pouvez vous adresser à un point de contact contre le racisme et la discrimination. Les adresses correspondantes se trouvent à la page 152.

► Retenez les noms des éventuels témoins. Écrivez le plus vite possible le récit des faits avec tous les détails, ou demandez à quelqu'un de le faire pour vous. Ces informations seront nécessaires si vous portez plainte plus tard.


► Si vous avez été blessé ou violé, allez tout de suite voir un médecin. Expliquez-lui ce qui s'est passé. Faites-vous examiner et demandez-lui un certificat, qui pourra prouver vos dires par la suite.



## Que puis-je faire pour que mes droits soient respectés?

### 1. Mettez-vous bien avec votre employeur : votre contrat

Si vous êtes déclaré, ce que vous avez convenu avec votre employeur est généralement mis sur papier : vous avez un « contrat » écrit, qui mentionne le nom de l'employeur et du travailleur, le type de travail, l'horaire de travail et le salaire. Le contrat doit être signé par vous et par votre employeur. Conservez-le précieusement !

 **Ne signez jamais un document (un papier/un contrat, etc.) dont vous ne comprenez pas le contenu !! Faites éventuellement relire votre contrat par quelqu'un qui pourra vous l'expliquer avant que vous le signiez. Demandez toujours une copie pour vous-même.**

Vous avez un **contrat oral** si vous ne pouvez obtenir de contrat écrit mais que vous travaillez quand même pour quelqu'un en échange d'un salaire. Ce contrat **a la même valeur** qu'un contrat écrit, mais il est plus difficile à prouver. Un contrat oral est toujours à durée indéterminée : il ne prend fin que quand vous êtes licencié ou que vous démissionnez de manière régulière. Essayez dans tous les cas de bien vous entendre avec votre patron. Si vous avez de bons rapports avec lui, parlez-lui des informations contenues dans ce guide. Vous savez que vous avez des droits, demandez que ceux-ci soient le plus possible respectés.

## 2. Réunissez des preuves

Les preuves de votre travail sont toujours importantes. Elles sont même essentielles si vous n'avez pas de contrat écrit.

**❗ Rassemblez le plus de données possibles sur votre travail. Commencez dès aujourd'hui. Prenez note de toutes les informations. Vous serez ainsi préparé si vous avez un ennui. Voici quelques petites astuces qui peuvent vous aider à réunir des preuves utiles :**

- ▶ Gardez bien tout ce que vous avez sur papier ou faites-en des copies : badges, notes, tickets, etc. Si possible, faites en sorte que votre patron signe les accords et veillez à ce qu'il y ait une date sur ces documents.
- ▶ Collectez des informations sur votre patron. Si votre patron travaille pour d'autres entreprises, recueillez aussi le plus possible d'informations sur ces entreprises.
- ▶ Notez les endroits et moments où vous avez travaillé. Notez le plus possible de détails.
- ▶ Faites une description de votre travail et de votre lieu de travail.
- ▶ Faites des photos et des films vidéos sur lesquels on reconnaît bien votre lieu de travail et vous-même en train de travailler. Si possible, faites un enregistrement d'une conversation avec votre employeur ou les clients.
- ▶ En cas d'accident durant votre travail, gardez tous les documents fournis par les médecins et l'hôpital où vous avez été. Dites-leur que vous avez eu un accident de travail et demandez-leur de noter cela dans leurs attestations.
- ▶ Recherchez le nom CORRECT et COMPLET de l'entreprise de votre employeur. Vous trouverez ce nom sur des documents officiels tels qu'un bon de commande, une facture ou une carte de visite. Si vous n'en trouvez pas, recueillez le plus d'informations possibles, de manière à ce que le nom correct puisse être retrouvé : l'adresse, l'activité de l'entreprise, le nom des autres entreprises de votre employeur, etc.
- ▶ Assurez-vous d'en connaître un maximum sur les personnes et entreprises qui sont des clients de votre patron ou avec lesquelles votre patron travaille régulièrement.
- ▶ Essayez de trouver le numéro de TVA ou de registre de commerce de votre patron. Ces numéros donnent accès à une série d'informations utiles.
- ▶ Notez les numéros d'immatriculation des véhicules qui ont un lien avec votre travail. Par ex. la voiture de votre patron, du client chez qui vous travaillez ou des autres personnes qui y travaillent.
- ▶ N'oubliez pas de noter le nom et le numéro de la rue de votre/vos lieux de travail.

Vous pouvez aussi écrire l'adresse des maisons et magasins à proximité.

- ▶ Notez les détails personnels de votre patron et de vos collègues : par ex., leurs périodes de vacances, ce que vous savez de leur famille, etc.
- ▶ Gardez tous les numéros de téléphone.
- ▶ Demandez aux voisins, à vos collègues, etc., s'ils sont prêts à témoigner en votre faveur et notez leurs numéros de téléphone.
- ▶ Connaissez-vous le nom de famille des personnes avec lesquelles vous travaillez ? Parfois, le nom courant d'une personne n'est pas son nom officiel (par ex., Mieke s'appelle en fait Maria).
- ▶ Efforcez-vous de noter des dates précises (jour, mois, année). Plus vous serez précis, plus vous serez crédible.
- ▶ Notez aussi le nom des firmes qui viennent livrer sur votre lieu de travail.
- ▶ Qui vous amenait au travail ? Qui vous faisait entrer ?
- ▶ Sur les gros chantiers, il y a parfois une société de gardiennage qui note les va-et-vient. Notez son nom et conservez les badges.
- ▶ Gardez tous les SMS de votre patron, ainsi que les messages qu'il a laissés sur le répondeur.
- ▶ Gardez aussi toujours les e-mails que vous avez reçus de votre patron ou les messages via Facebook.



**Il est interdit de donner une fausse identité ou d'utiliser l'identité de quelqu'un d'autre. Si l'on découvre cette situation, vous et l'autre personne, à qui appartient l'identité empruntée, risquez d'être punies. Les documents qui portent un faux nom seront difficilement acceptés en tant que preuves.**

## Que dois-je faire si mes droits ne sont pas respectés ?

### 1. Négociez vous-même

Certains employeurs sont ouverts à la discussion. Vos collègues pourront peut-être vous aider. Si votre employeur vous maltraite ou qu'il refuse de vous payer, il vaut mieux partir. Les employeurs qui prétendent qu'ils paieront plus tard ne le font généralement jamais.



**Notez bien que vous ne commettez aucun délit en exigeant le respect de vos droits. Ne recourrez jamais à la violence physique ou au vol : cela nuit à vos droits.**



## 2. Demandez de l'aide

Parfois, une personne qui a des papiers peut débloquer la situation en allant parler avec votre employeur ou en jouant l'intermédiaire. Une telle démarche a souvent plus de chance de réussir qu'une plainte officielle. Il faudra peut-être accepter un compromis, et vous devez en outre être sûr que votre patron respectera sa parole. Les clients de votre patron peuvent également avoir une certaine influence. Si aucun accord n'est possible avec lui, le témoignage de votre intermédiaire pourra vous aider dans vos démarches ultérieures.

## 3. Portez plainte à l'inspection sociale

Les services de l'inspection sociale sont des endroits sûrs. Ils ont pour mission de protéger les droits des travailleurs, et donc les vôtres. Ils doivent en outre détecter et réprimer le travail clandestin, raison pour laquelle la plupart des travailleurs sans papiers ont peur de les contacter. Mais si vous savez bien comment l'inspection sociale fonctionne, celle-ci pourra aussi vous aider ! Dans tous les cas, il vaut mieux se plaindre de son employeur à l'inspection sociale qu'à la police. Les inspecteurs connaissent les lois sur le travail. En outre, ils peuvent parfois vous aider sans communiquer votre nom à l'Office des étrangers. Avec la police, c'est beaucoup plus risqué.

Les services de l'inspection peuvent enquêter sur une affaire de deux manières :

**1. Vous portez plainte.** Si votre plainte est suffisamment grave, l'inspection l'instruira. Une plainte est toujours confidentielle sauf si vous permettez que votre nom soit rendu public. Dans le premier cas votre nom ne sera donc communiqué à personne. Vous pouvez même porter plainte sous le couvert de l'anonymat.

**2. L'inspection peut aussi décider d'effectuer un contrôle de sa propre initiative** sur le lieu de travail. Si elle y trouve des sans-papiers au travail, elle doit communiquer leurs noms à la police et à l'Office des étrangers. Vous risquez alors d'être placé en détention et d'être expulsé du pays et de recevoir une interdiction d'entrée dans le Union Européenne. Avant de porter plainte, vous pouvez demander à l'inspecteur s'il a l'intention, suite votre plainte, d'organiser un contrôle sur le lieu de travail.

## Que dois-je faire si l'inspection me pince pendant un contrôle ?

Seul votre employeur peut écoper d'une peine. *En disant la vérité à l'inspecteur, vous ne pouvez qu'y gagner. Vous ne perdez rien. N'oubliez pas que l'inspecteur cherche surtout à faire respecter les droits de tous les travailleurs*

- 👉 Dites toujours combien de temps vous avez travaillé et ce qu'on vous a payé. L'inspecteur contrôlera si l'on vous doit encore quelque chose. Vous pourrez réclamer votre dû plus tard !
- 👉 Donnez votre (vrai) nom à l'inspecteur. Si vous êtes expulsé, donnez vos coordonnées à quelqu'un qui réside en Belgique et en qui vous avez confiance : un service social, l'OR.C.A., un syndicat, etc. (Vous trouverez leurs coordonnées aux pages 144, 145-150.) Ils pourront voir si vous avez droit à des arriérés de salaire ou à d'autres choses et essayer de les récupérer pour vous. Ceci, même si vous n'êtes plus en Belgique.
- 👉 Si vous recevez une aide de la part du CPAS, il faut savoir qu'en cas de constatation d'un travail au noir, vous ne recevrez probablement plus cet argent.

Si, après l'enquête, l'inspection estime que l'employeur a violé la loi, il y a plusieurs possibilités :

- 👉 Elle peut proposer à l'employeur de « rectifier » une infraction. Elle peut par exemple lui demander de payer un salaire qui ne l'a pas encore été.
- 👉 L'inspection peut transmettre l'affaire au tribunal.
- 👉 Si le tribunal décide de ne pas poursuivre, l'inspection peut imposer une amende administrative.



**Attention : en raison d'une nouvelle loi, si un travailleur sans papiers est découvert sur son lieu de travail, l'inspection suppose que le travailleur en question travaillait depuis au moins trois mois pour cet employeur. Vous pouvez donc réclamer trois mois de salaire minimum. Vous n'y avez pas droit seulement si l'employeur peut prouver que vous avez travaillé pour lui pendant moins de trois mois. D'autre part, ce salaire de trois mois ne vous est pas versé automatiquement. Il faut donc que vous fassiez appel à une organisation capable de vous soutenir (voir pour les adresses : 144, 145-150).**

Si, lors d'un contrôle sur le lieu de travail, l'inspection trouve des travailleurs sans papiers, elle sera obligée de le notifier à l'Office des Étrangers. Il existe donc un risque d'expulsion.

## 4. Au tribunal

### **Vous vous constituez partie civile dans une affaire**

S'il apparaît après l'enquête de l'inspection que l'affaire est suffisamment grave, l'inspecteur peut faire un rapport (un « procès-verbal ») et le transmettre à la justice, qui décide si votre employeur doit comparaître devant le tribunal ou non. Si votre employeur est condamné, il devra probablement payer des amendes et des impôts. Dans les cas les plus graves, il pourra même être emprisonné. L'argent qu'il devra payer ira à l'État. Si vous exigez une indemnisation ou le paiement de votre salaire, vous devez le demander spécifiquement au juge : vous devez vous constituer partie civile, ce qui implique de dévoiler votre nom. Il vaut mieux vous faire assister par un professionnel du droit (un syndicat ou un avocat).

### **Vous intentez vous-même une action**

Si après avoir porté plainte, le tribunal ne fait pas comparaître votre employeur au tribunal du travail, vous pouvez vous-même poursuivre votre employeur en justice. Vous pouvez faire un procès à votre employeur si la justice ne l'a pas inquiété après votre plainte. Vous devez cependant disposer de preuves suffisantes. C'est pourquoi il est important que vous soyez aidé par un avocat, une organisation, un syndicat, etc.

Si vous saisissez le tribunal trop longtemps après les faits, le juge ne pourra plus prendre de décision. Il vaut mieux réagir le plus vite possible. La justice belge étant très lente actuellement, un procès peut prendre facilement plusieurs années. Des organisations peuvent suivre les démarches même en cas de votre retour. Vous trouvez ses coordonnées à la page...

Si vous avez des doutes quant aux risques liées à certaines démarches, faites-vous aider par un assistant, un ami en situation régulière, votre syndicat, etc. Ils pourront demander des informations sans communiquer votre nom. Soyez le plus honnête et le plus complet possible avec ces personnes, pour qu'elles puissent vous aider au mieux.



# A qui puis-je poser mes questions?

Vous trouverez dans ce chapitre une liste d'organisations et d'instances susceptibles de vous aider. Leurs adresses et leurs numéros de téléphone sont repris dans le répertoire.

## 1. Organisations pour les problèmes au travail

### Les syndicats

En Belgique, les syndicats sont des associations de fait représentant les travailleurs au nom de l'intérêt général, lui-même fondé sur des valeurs fondamentales d'égalité et de justice sociale. Cela veut dire qu'ils ne font pas partie de l'État. Ils agissent de façon entièrement autonome grâce aux cotisations des membres qui fonctionnent comme ciment de solidarité. Ils ont vu le jour il y a plus de cent ans en réaction aux mauvaises conditions de travail de nombreux travailleurs (belges). Grâce aux syndicats, la situation des travailleurs s'est nettement améliorée. Il y a trois grands syndicats en Belgique : un syndicat chrétien (CSC), un syndicat socialiste (FGTB) et un syndicat libéral (CGSLB).

En règle générale, les syndicats aident les travailleurs affiliés qui payent une cotisation suivant leur situation (chômage, sans papiers, ...). Cependant, il y a un délai de 6 mois pour défendre un dossier au tribunal du travail. Il n'y a néanmoins pas besoin d'être affilié pour pouvoir poser des questions à un syndicats sur ses droits, même lorsqu'on est un travailleur sans-papiers.

Les travailleurs sans papiers peuvent s'affilier à un syndicat. Votre nom ne sera pas transmis au gouvernement. L'affiliation à un syndicat est intéressante parce que les travailleurs sans papiers ne peuvent prétendre à une telle aide d'une autre manière. Prenez contact avec les syndicats afin de connaître leurs conditions d'affiliation.

#### **Le syndicat en bref :**

- Le syndicat a beaucoup d'expertise en matière de droits du travail.
- Est indépendant du gouvernement et des employeurs.
- Défend et organise tous les travailleurs-ses.

Notez bien que certaines personnes dans le syndicat ont de l'expertise sur les problèmes des personnes en séjour précaire ou irrégulier ou des travailleurs sans papiers.

N'ayez pas peur de soumettre un problème à un syndicat, même si vous n'en êtes pas membre. Expliquez votre situation et demandez ce qu'on peut faire pour vous. Vous recevrez généralement un premier conseil.

### **Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins OR.C.A.**

OR.C.A. est une organisation qui s'emploie tout particulièrement à défendre les droits des travailleurs clandestins. Vous pouvez lui demander gratuitement des informations sur vos droits ainsi qu'une aide si vous avez un problème liés à votre travail.

### **Les services d'inspection**

Vous pouvez demander des informations sur vos droits (Vous les trouvez à la page 160, 162, 164.) auprès des différents services d'inspection. Dans toutes les grandes villes, il y a des permanences où vous pouvez poser vos questions par téléphone ou sur place de manière anonyme et gratuite. N'ayez pas peur de recourir à ces services !

### **Le Fonds des accidents du travail**

Si vous avez eu un accident du travail, vous pouvez demander au Fonds toute information sur vos droits et les procédures. Il y a des permanences dans plusieurs villes. Le Fonds des accidents du travail ne s'intéressera pas à votre statut de séjour.

## **2. Autres organisations d'assistance**

### **Générales**

Il y a plusieurs sortes de services d'assistance. Certains s'adressent aux sans-papiers ou aux étrangers en général, d'autres aident les personnes qui ont des problèmes avec leurs enfants, cherchent un logement, ont besoin d'un soutien psychologique, sont victimes d'un abus, ... Vous trouvez leurs coordonnées à la page 152-154.

### **Les CPAS**

Si vous avez des problèmes financiers, le CPAS peut vous aider. Les étrangers en séjour illégal peuvent eux aussi bénéficier de certaines interventions du CPAS. Celui-ci ne dénoncera pas les personnes en séjour illégal à la police, car il est tenu par le secret professionnel.

### 3. Aide lors d'un procès

Vous pouvez obtenir de nombreux conseils sur les lois et les règlements auprès de services sociaux, de syndicats, etc. Vous pouvez aussi vous adresser à **un bureau d'aide juridique** qui vous conseillera si vous envisagez de porter plainte ou de vous constituer partie civile dans un procès.

Pour les procès et d'autres procédures, vous avez besoin d'**un avocat**. Les organisations qui travaillent souvent avec les sans-papiers connaissent généralement quelques bons avocats spécialisés dans le droit des étrangers. Les syndicats et l'OR.C.A. peuvent aussi vous recommander des avocats spécialisés dans le droit du travail.

Un bon avocat est honnête et vous dit ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Il vous donne accès à tous les documents. Ne faites pas confiance à un avocat qui vous promet que tout va s'arranger ou qui ne vous dit pas ce qu'il fait pour vous.

#### Que coûte un avocat ?

- ▶ **Mettez-vous bien d'accord sur les honoraires** lors de votre première visite, de préférence par écrit.
- ▶ Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez demander un avocat « pro deo » à un bureau d'aide juridique. Les sans-papiers pourront toutefois se voir refuser cette possibilité pour les affaires qui ne sont pas en rapport avec le séjour. Informez-vous.
- ▶ Les syndicats aident gratuitement leurs membres à défendre leurs droits en tant que travailleurs. Mais il faut avoir été membre depuis un certain temps (parfois six mois, parfois un an). Il vaut donc mieux être déjà membre d'un syndicat, avant d'avoir un problème.

# Que pouvez-vous trouver en plus dans ce guide?



## Répertoire d'adresses

Dans les dernières pages de ce guide vous trouverez un répertoire d'adresses utiles d'organisations, de syndicats et d'institutions officielles.

## Pages à remplir

Il est très important de rassembler toutes les informations depuis votre premier jour de travailler. Vous trouverez deux exemples de pages à remplir pour vous aider à rassembler l'information correcte: 1) vos heures de travail et 2) votre employeur. N'oubliez pas de lire attentivement les petites astuces en page 39 et 40.

